

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale Alpes-Maritimes
Nice Leader – Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

Affaire suivie par Nice2
Tél : 04 93 72 70 22 – Fax : 04 93 72 70 20

GIDIC n° 064.06369
Réf : Nice-Sub2/MD/MD/2010.86

JEHANNE RIGAUD PARFUMS
911, rue Amiral de Grasse
06620 LE BAR SUR LOUP

- A l'attention de Mme GRAS -

Nice, le 30 juillet 2010

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 29 juillet 2010 relative à la situation administrative de votre établissement au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Madame,

A la suite d'une plainte transmise à nos services par la DIRECCTE PACA (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) / Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, votre établissement situé au 911 rue Amiral de Grasse à BAR-SUR-LOUP a fait l'objet d'une inspection le 29 juillet 2010. Cette visite visait à déterminer si les activités exercées sur votre site relèvent de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

A cette occasion, l'inspection des installations classées a pu contrôler l'ensemble des activités exercées au sein de votre établissement et notamment les activités de stockage, mélange et emploi de liquides inflammables et de produits dangereux pour l'environnement.

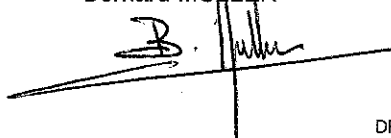
A l'issue de cette visite, j'ai l'honneur de vous informer que vos activités ne relèvent pas des ICPE. En effet, les quantités présentes de liquides inflammables et de produits dangereux pour l'environnement sont inférieures aux seuils d'assujettissement aux rubriques ICPE correspondantes. Ainsi, vos activités ne sont pas soumises à des prescriptions spécifiques en matière d'ICPE et ne relèvent pas de la compétence de la DREAL.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes

Bernard MULLER



Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3